

AU TRIBUNAL COMMON PLEAS (TRIBUNAL DE PROXIMITÉ)

COMTÉ DE \_\_\_\_\_, OHIO

Partie demanderesse

: N° de dossier \_\_\_\_\_

Né-e le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

: Juge \_\_\_\_\_

contre

INSCRIPTION DE LA DÉCISION RENDUE AU SUJET DE LA REQUÊTE EN MODIFICATION OU RÉILIATION D'UNE ORDONNANCE CIVILE DE PROTECTION OU D'UN JUGEMENT CONVENU (CONSENT AGREEMENT) (R.C. 3113.31)

Partie défenderesse

Né-e le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

La requête de  la partie demanderesse  la partie défenderesse, a été entendue à l'audience du \_\_\_\_\_ pour demander que le tribunal décide de  modifier  résilier l'ordonnance suivante :

Ordonnance civile de protection contre la violence familiale du \_\_\_\_\_

Ordonnance civile de protection contre la violence dans les fréquentations du \_\_\_\_\_

Jugement convenu (Consent Agreement) et ordonnance civile de protection contre la violence familiale du \_\_\_\_\_

Jugement convenu et ordonnance civile de protection contre la violence dans les fréquentations approuvés le \_\_\_\_\_

La partie demanderesse était  présente  absente, mais avait été notifiée dans un délai raisonnable du fait qu'elle pouvait être entendue.

La partie défenderesse était  présente  absente, mais avait été notifiée dans un délai raisonnable du fait qu'elle pouvait être entendue.

Le tribunal a pris en compte les facteurs suivants :

1. La partie demanderesse  consent  ne consent pas à la  modification  résiliation de l'ordonnance civile de protection ou du jugement convenu (Consent Agreement)

2. La partie demanderesse  continue de craindre  ne craint pas la partie défenderesse.

3. La relation actuelle entre la partie demanderesse et la partie défenderesse est la suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4. Proximité relative des lieux de travail et d'habitation de la partie demanderesse et de la partie défenderesse.
5. La partie demanderesse et la partie défenderesse  ont  n'ont pas d'enfants mineurs ensemble.
6. La partie défenderesse a  respecté  n'a pas respecté les dispositions de l'ordonnance civile de protection initiale ou du jugement convenu.
7. La partie défenderesse  utilise  n'utilise pas  des stupéfiants ou  de l'alcool de manière continue.
8. La partie défenderesse  a  n'a pas été condamnée/plaidé coupable pour un délit de violence depuis la délivrance de l'ordonnance de protection ou l'approbation du jugement convenu.
9. D'autres ordonnances de protection, jugements convenus, ordonnances restrictives ou ordonnances d'interdiction de communication  ont été  n'ont pas été émis contre la partie défenderesse conformément à R.C. 3113.31 ou 2919.26, ou de toute autre disposition d'une loi de l'Ohio, ou d'un autre État.
10. La partie défenderesse  a  n'a pas été prise en charge pour un traitement, participé à un programme de responsabilisation ou à une autre structure d'intervention, comme le prévoyait l'ordonnance ou le jugement convenu approuvé par le tribunal.
11. La partie défenderesse  a  n'a pas terminé un traitement, un programme de responsabilisation ou autre structure d'intervention, comme le prévoyait l'ordonnance ou le jugement convenu approuvé par le tribunal.
12. \_\_\_\_\_ (durée) se sont écoulés depuis la délivrance de l'ordonnance de protection ou l'approbation du jugement convenu.
13. Indiquer l'âge et l'état de santé de la partie défenderesse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
14. Date du dernier incident de maltraitance, de menace de maltraitance ou de délit à caractère sexuel :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
15. Autres éléments d'informations à prendre en compte pour la sécurité et la protection de la partie demanderesse ou d'autres parties protégées :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Sur la base de tous les facteurs pertinents, y compris ceux énoncés au R.C. 3113.31(E)(8), le tribunal décide :

- L'ORDONNANCE ÉMISE LE \_\_\_\_\_ EST MODIFIÉE par
- l'ordonnance civile modifiée de protection contre la violence (formulaire 10.01-M)
- l'ordonnance civile modifiée de protection contre la violence dans les fréquentations (formulaire 10.01-T).
- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**L'ORDONNANCE EST RÉSILIÉE.** L'ordonnance civile de protection ou le jugement convenu (*consent agreement*) n'est plus nécessaire. Sous réserve d'autres restrictions prononcées à son encontre après vérification du fichier NCIC des ordonnances de protection, la partie défenderesse peut reprendre possession de toutes les armes létales conservées à titre de protection par les services de police conformément aux dispositions de l'ordonnance.

**LA REQUÊTE EST REJETÉE.** L'ordonnance civile de protection ou le jugement convenu (*consent agreement*) reste en vigueur et exécutoire.

Le tribunal a signalé au NCIC la modification ou la résiliation anticipée de l'ordonnance ou du jugement convenu (formulaire 10-A) existant.

**LE TRIBUNAL ORDONNE EN OUTRE QU'IL NE SOIT FACTURÉ AUCUN DÉPENS À LA PARTIE DEMANDERESSE** pour le dépôt, la délivrance, l'enregistrement, la modification, l'exécution, le rejet, le retrait, la signification, l'assignation de témoins ou l'obtention d'une copie certifiée de la présente ordonnance. La présente ordonnance est accordée sans demande de caution.

**LES DÉPENS DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE SONT**  imputés à la partie défenderesse  annulés.

**SI LA PROCÉDURE D'AUDIENCE CONTRADICTOIRE A ÉTÉ RENVOYÉE À UN OU UNE MAGISTRAT·E**, le tribunal a examiné la décision d'octroi de l'ordonnance, ou de rejet de la modification ou résiliation, par le magistrat et ne trouve aucune erreur de droit ou autre défaut apparent, conformément à Civ.R. 65.1. En conséquence, le tribunal confirme l'octroi ou le rejet du ou de la magistrat·e au sujet d'une modification ou de la résiliation de l'ordonnance.

PAR DÉCISION DU

\_\_\_\_\_  
MAGISTRAT·E

\_\_\_\_\_  
JUGE

**DÉCLARATION D'ORDONNANCE DÉFINITIVE  
SUSCEPTIBLE DE RECOURS**

Des copies de la présente ordonnance, une ordonnance définitive susceptible de recours, ont été signifiées ou remises aux parties indiquées conformément à Civ.R. 5(B) et 65.1(C)(4), y compris par courrier ordinaire, le

\_\_\_\_ -- \_\_\_\_ 20\_\_

Signature :

LE OU LA GREFFIER·ÈRE DU TRIBUNAL

**INSTRUCTIONS AU OU À LA GREFFIER·ÈRE :**

**UNE COPIE DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE SERA SIGNIFIÉE À LA PARTIE DÉFENDERESSE CONFORMÉMENT À Civ.R. 65.1(C)(3).**

**DES COPIES DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE SERONT REMISES À :**

- Partie demanderesse
- Avocat·e de la partie demanderesse
- Avocat·e de la partie défenderesse
- Programme de responsabilisation : \_\_\_\_\_
- Service de police du domicile de la partie demanderesse
- \_\_\_\_\_
- Service de police du lieu de travail de la partie demanderesse
- \_\_\_\_\_
- CSEA
- Autre : \_\_\_\_\_